

Vélocité : des précisions du maire

Le Mont-Saint-Michel - Publié le 01/02/2016

Suite à l'article concernant l'association Vélocité paru dans Ouest-France, vendredi 29 janvier le maire du Mont-Saint-Michel, Yann Galton tient à apporter des précisions.

« L'association Vélocité a bien été au tribunal, suite à l'arrêté municipal pris le 1^{er} février 2014 par le maire de Pontorson, André Denot et moi-même. Cet arrêté concernait une voie verte autorisant les vélos à circuler sur le platelage bois ouest du pont-passerelle. Les horaires de circulation octroyés sont, du 1^{er} octobre au 30 avril, toute la journée et du 1^{er} mai au 30 septembre, avant 10 h et après 18 h. Je dis bien circuler aller-retour car, dans la commune du Mont-Saint-Michel, aucun lieu de stationnement n'est à disposition. Pour ceux qui proposent de mettre un stationnement vers les Fanils (ancienne gendarmerie), je rappelle que, franchie cette porte, c'est le centre des Monuments nationaux, donc l'État, qui est le propriétaire des lieux. De son côté, l'administration interdit strictement le stationnement dans l'ensemble de la digue pont-passerelle, de l'esplanade et au pied des remparts. Les cyclistes sont donc invités à déposer leurs vélos dans les emplacements qui leur sont réservés et à poursuivre leur avancée vers le Mont à pied ou en navettes. Le problème dans tout cela, c'est que la passerelle, telle qu'elle a été conçue, ne peut donner de réponse favorable à la demande de Vélocité. La cohabitation vélo et bus est impossible pour plusieurs raisons, dont celles des véhicules qui sont trop larges pour une voie de circulation trop étroite. »

Vélocité en appelle au Tour de France

Du 1^{er} avril au 30 septembre, impossible d'aller à vélo au Mont, Vélocité veut rencontrer les organisateurs du Tour de France.

Alors que le Mont-Saint-Michel sera totalement consacré à la petite reine à l'occasion du Grand départ du Tour de France, le pont passerelle permettant l'accès au Mont est interdit, par arrêté municipal, à la circulation des vélos, du 1^{er} avril au 30 septembre, de 10 h à 18 h. À Avranches, l'association Vélocité se bat pour que les cyclistes puissent se rendre au pied du Mont à vélo, toute l'année et 24 h/24. Son recours en annulation de l'arrêté devant le tribunal administratif de Caen a été rejeté le 2 décembre. L'association a été condamnée à payer 1 500 € de frais d'instance.

Pour payer ces 1 500 € qui correspondent à son budget annuel, Vélocité a fait appel aux dons. Elle a recueilli plus de 3 000 € dans toute la France. Vélocité pourra régler les frais d'instance et faire appel auprès de la cour administrative de Nantes. « La requête a été déposée pour le 2 février. Nous estimons qu'il n'a pas été fait justice, en 1^{re} instance, aux arguments de notre recours. Le tribunal n'a pas établi, par exemple, que la mesure de restriction de circulation des vélos était nécessaire et proportionnée », explique le pré-



Vélocité veut profiter du Tour de France pour se faire entendre.

sident de Vélocité, Jean-Michel Blanchet. L'association veut profiter du passage du Tour de France, et de son départ du Mont-Saint-Michel, pour plaider sa cause auprès des organisateurs.

Yann Galton, le maire du Mont, assure ne rien pouvoir faire : « Ce dossier n'est plus de mon ressort. Ces arrêtés ont été pris parce que la sous-préfète d'Avranches nous l'a demandé. Et même si moi, j'annulais l'arrêté, les cyclistes seraient bloqués dès l'entrée de la digue route qui est sur le territoire d'Ardevon, dépendant de Pontorson. »

2016janv29 recours et appel